



# RÉFORME STATUTAIRE

## ACTUALITÉ ET PRÉCISIONS

Montreuil, le 15 novembre 2018

### ► Actualités de la Réforme statutaire de la filière Insertion Probation

La CGT insertion probation vous informe d'un nouvel examen du futur décret statutaire en Comité Technique Ministériel, afin de clarifier deux points relevés par le Conseil d'État lors de l'étude de notre futur statut.

**Soyons clair, rien ne remet ici en cause l'application des acquis obtenus !**

Il s'agit simplement de préciser deux dispositions relatives aux modalités de recrutement :

- ajouter un accès spécifique pour les doctorants, modalité obligatoire pour tous les corps de catégorie A et qui avait été oubliée par l'administration ;
- préciser l'accès ou non de ce concours aux ressortissants de l'Union Européenne.

➡ **L'étude de ces deux dispositions prévues en CTM le 22 novembre 2018 est une étape obligatoire afin de permettre au Conseil d'État de rendre son avis définitif sur ce nouveau statut et qu'il soit publié au Journal Officiel pour application au 1er février 2019.**

### ► La Réforme statutaire de la filière Insertion Probation : rappel de nos revendications

Nous profitons de ce communiqué pour **clarifier quelques interrogations** apparues ces dernières semaines au gré des communiqués syndicaux.

En tant qu' OS largement majoritaire dans notre profession, la CGT n'a pas pour habitude de répondre aux autres organisations syndicales. Toutefois, quand l'une d'entre elles, en l'occurrence la seule n'ayant pas voté pour la réforme statutaire, met en cause l'explication de la CGT sur la réforme statutaire des CPIP en

diffusant, à des fins électoralistes, des informations inexactes, trompant alors les personnels des SPIP. Nous nous devons d'y apporter une réponse.

Soyons clairs : tout syndicat a le droit d'estimer que la réforme obtenue n'est pas satisfaisante pour les CPIP. Il ne peut néanmoins pas défendre « sa vérité » en mettant en cause le travail explicatif de la CGT et l'étayant par des éléments biaisés, voire mensongers.

### ➡ La CGT n'a jamais fait d'annonces mirifiques, elle explique les mécanismes de la Réforme

La CGT décrit ce qui se passe sur nos fiches de paie entre janvier 2017 et 2022 de manière claire et objective. Notre travail distingue bien le PPCR, la majoration de l'IFPIP, le déroulé de carrière, l'augmentation du point d'indice et permet à chaque agent de distinguer ces différentes étapes et leur impact sur son traitement net. Pour rappel, les salaires nets présentés comprennent également les hausses de CSG et de pension civile sur la période, évolution qui atténue les gains de la réforme mais que, par souci de transparence, nous avons pris en



**Le 6 décembre, je vote CGT !**

CGT Insertion – Probation >>> [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com) / [www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)  
UFSE-CGT - 263 rue de Paris -case 542 - 93014 MONTREUIL CEDEX  
01 55 82 89 69 / 71 - @cgtSpip – La Cgt Spip

compte. Nous invitons chacun à se faire sa propre opinion sur ce travail en consultant ce lien : <http://www.cgtspip.org/graphiques-application-du-ppcr-et-reforme-categorie-en-traitement-net/>

## ☞ « Petite avancée & A minuscule » : autant d'affirmations qu'il convient de remettre en perspective.

Pendant les négociations sur la réforme statutaire en Mars 2017, le SNEPAP communiquait avoir proposé une grille pour les CPIP s'échelonnant entre les indices 390 et 673, arguant qu'il s'agissait de les faire parvenir au 1er grade du A type... Leur communication actuelle revient donc à dénoncer aujourd'hui comme petit A ce qui était revendiqué hier... Et que l'on ne nous oppose pas le contenu du relevé de conclusion, l'intégralité des organisations professionnelles de la filière l'ont signé en **juillet 2016**. Pour pouvoir légitimement le dénoncer aujourd'hui il aurait fallu *se positionner contre à l'époque* !

La catégorie A type de la fonction publique correspond à un indice sommital de 673 pour le premier grade. C'est ce dont bénéficient les DPIP. **A compter de 2021, la grille des CPIP ira, elle, jusqu'à l'indice majoré 668, soit à 5 points du A type. Pourquoi cet écart de 5 points ?**

Tout simplement parce que dans sa carrière un CPIP peut passer DPIP à l'ancienneté. Il intègre dans ce cas obligatoirement le 1er grade de la grille de ce corps. Afin de ne pas créer une inversion de carrière (c'est-à-dire qu'en étant promu l'agent ne perd pas en traitement), il est obligatoire que cette grille du 1er grade des DPIP (culminant à 673) soit supérieure à celle des CPIP de classe exceptionnelle (culminant à 668). Il existe donc *un effet de seuil* du fait que nos grilles de CPIP ne peuvent pas dépasser celles du corps du 1er grade des DPIP.

**Pour l'heure, la CGT considère qu'avec un écart de 5 points seulement, sans dénaturation de nos missions et en conservant les récupérations d'heures supplémentaires, les CPIP ont aujourd'hui un statut plus enviable que celui des DPIP.**

## ☞ **Concernant les CPIP Hors classe : deux revendications majeures**

La CGT n'a jamais caché que le grade de classe exceptionnelle, sera créé vide en 2019. Elle n'a pas davantage caché qu'elle ferait tout son possible pour que les actuels CPIP Hors Classe actuels alimentent ce nouveau grade de façon prioritaire, sans avoir à repasser l'examen professionnel.

Les actuels CPIP Hors Classe qui sont au sommet de leur grille, sont, sans contestation possible, ceux qui seront prioritairement promus à l'avancement puisque ce sont mécaniquement plus anciens dans le corps. C'est donc mentir encore que leur faire croire qu'ils vont être bloqués dans le 1er grade de CPIP en 2021.

**La CGT se bat *actuellement seule* pour que les engagements pris oralement soient appliqués de manière réelle :**

- **Respect d'un taux de pro/pro à 30 % pendant une période transitoire de 3 ans<sup>1</sup>** (mesure qui est effectivement possible lors de création de corps vide). Ce taux de pro/pro correspond au rapport entre le nombre d'agents qui *peuvent prétendre* à la promotion et le nombre d'agent qui *seront réellement* promus. Ce taux est actuellement de 11%, c'est-à-dire que sur 100 CPIP dans les critères pour prétendre au hors classe, 11 seront effectivement promus.

<sup>1</sup> Petit calcul des effets d'un taux de Pro/Pro à 30% :

*Environ 1000 CPIP sont actuellement Hors Classe. A minima, 500 CPIP Classe Normale, peuvent actuellement prétendre passer le Hors Classe. 1500 CPIP pourront donc prétendre alimenter le grade de Classe Exceptionnelle à compter de sa création puisque ce grade impose les mêmes conditions d'accès que ceux en vigueur aujourd'hui pour le Hors Classe.*

*30% de 1500 = 450 ; 30% de 1050 = 315 ; 30% de 835 = 251 soit 1016... En trois 3 ans, 1016 CPIP pourraient donc accéder au grade de Classe Exceptionnelle (chiffres d'ailleurs en deçà de la réalité étant donné que chaque année des agents supplémentaires entrent dans les critères pour prétendre à la promotion).*

*A noter également que même avec le maintien d'un taux à 11%, il ne faudrait pas 10 ans pour intégrer 1000 agents dans le grade de classe exceptionnel mais environ 6 ans.*



**Le 6 décembre, je vote CGT !**

CGT Insertion – Probation >>> [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com) / [www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)  
UFSE-CGT - 263 rue de Paris -case 542 - 93014 MONTREUIL CEDEX  
01 55 82 89 69 / 71 - @cgtSpip – La Cgt Spip

- L'inversion de la proportion des promotions entre l'accès via RAEP et l'accès au tableau d'avancement. Cette répartition se fait actuellement aux 2/3 via le RAEP et 1/3 au tableau d'avancement. Son inversion serait une garantie de promouvoir en majorité les personnels ayant le plus d'ancienneté, sans nécessité qu'ils repassent le RAEP.

### ➡ Processus de l'avancement classe normale / hors classe (2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> grade)

**Le volume d'agents promus ne dépend pas du nombre d'agents qui sont dans le grade hors classe, mais au contraire du nombre d'agents dans les critères pour y prétendre.** Tant que l'administration recrute, le nombre d'agent dans les critères pour être promu restera conséquent, faisant donc mathématiquement augmenter le nombre de promus. C'est donc mentir que d'affirmer qu'il ne sera plus possible pour le commun des CPIP d'accéder au nouveau 2nd grade (ex H.C) .

### ➡ Vers la perte de l' IFPIP en 2021 ?

Depuis l'augmentation de 70% de l'IFPIP obtenue grâce à notre mobilisation via le relevé de conclusion et en application depuis avril 2017, L'IFPIP des Hors Classe est de 272,75 euros. **Dire qu'ils redescendront à un IFPIP de classe normale en 2021 est sans fondement.** Un employeur public ne peut supprimer le versement d'une prime qu'en respectant des conditions spécifiques, or comment l'administration justifierait de la perte en indemnitaire pour un agent pour qui rien n'a changé : ni l'affectation géographique, ni les missions ? Si l'administration venait à faire ce choix, elle s'exposerait à des recours administratifs qui donneraient inévitablement raison aux agents, elle le sait et évitera de s'y confronter.

Par ailleurs, on peut raisonnablement s'attendre à ce que le RIFSEEP, censé être appliqué aux CPIP depuis juillet 2017 soit en place d'ici cette date. Le fonctionnement de ce futur régime de prime fait que lors de sa mise en place, il ne peut en aucun cas être inférieur au niveau de prime précédemment perçu.

### ➡ Une Réforme et une grille dont les gains se mesurent au long cours

**La CGT le réaffirme : cette réforme permet, d'une part de valoriser notre profession, la rendant beaucoup plus attractive, et d'autre part, pour les agents en poste, de percevoir des gains importants.** Chacun peut se reporter aux grilles et traitements 2017-2022 déjà envoyés et constater ce qu'il percevra après la réforme.

La CGT affirme également que ces gains ne peuvent pas se mesurer sur une date fixe. Laisser entendre qu'en 2021, un CPIP verra son traitement augmenter de 43€ n'a aucun sens : **les gains issus de la réforme s'appliqueront en effet tout au long d'une carrière.**

Un constat simple permet de l'illustrer : avec le PPCR, les échelons sommitaux des CPIP classe normale et hors classe seront en janvier 2019 respectivement fixés à 569 et 633. A l'issue de la réforme, l'échelon sommital de CPIP classe normale sera de 638 et de 668 pour les classe exceptionnelle.

**Autrement dit n'importe quel CPIP de classe normale sera assuré de percevoir en fin de carrière un traitement supérieur à celui que percevrait un agent ayant accédé au grade hors classe avec PPCR.** Avec la possibilité d'intégrer le grade de classe exceptionnelle, ce gain sera donc encore plus conséquent.

**Voilà pourquoi la CGT Insertion Probation défend la réforme obtenue !  
Forte de cette victoire et de sa capacité à mobiliser la profession, la CGT continuera à l'avenir à se battre pour la valorisation de la filière Insertion Probation et des différents corps composant nos services ; tout comme elle se battra pour la défense de notre identité professionnelle et continuera de lutter contre la dénaturation de nos missions.**



**Le 6 décembre, je vote CGT !**

CGT Insertion – Probation >>> [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com) / [www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)  
UFSE-CGT - 263 rue de Paris -case 542 - 93014 MONTREUIL CEDEX  
01 55 82 89 69 / 71 - @cgtSpip – La Cgt Spip